

**ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR
L'ORGANISATION du CONCERT « ROSA MUSICA »
- 2024/VOI/254 -**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse),

Vu l'article L2212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 07.06.77 et du 07.07.77,

Vu l'arrêté interministériel du 07.06.77,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation dans le cadre du **CONCERT ROSA MUSICA le 2 Août 2024** afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la représentation du CONCERT ROSA MUSICA dans le parc de la Quadrangerie, il est interdit de circuler **le Samedi 2 AOUT 2024 de 19h30 à 23h** sur la Rue du Parc.

Article 2^{ème} : **Une déviation** sera mise en place par le **Cours du nord**.

Article 3^{ième} : Les Responsables des Pôles Travaux et voirie sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés.

Article 5^{ème} : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale d'Orange et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygués (Vaucluse), le 23 juillet 2024

Le Maire

Philippe de BEAUREGARD



Publié le : 22/07/24
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr